

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. LEROUX MM. GABORIEAU JB. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. ROUY A. PACAUD G.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames LAMY Céline et MALLET Pauline, Messieurs CHARRIER Dany et FAVREAU Jean-Luc.

ABSENTE REPRESENTEE : Madame RAUTUREAU Emilie par Madame BOISSELIER Pascale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GABORIEAU Jean-Bernard.

✿ **CD 85 – CONVENTION DE TRAVAUX/ ENTRETIEN – AMENAGEMENTS DE SECURITE -RUE DU STADE**

Le Département de la Vendée a validé il y a déjà quelques temps par le biais d'une permission de voirie, les aménagements de sécurité projetés rue du Stade (notamment des plateaux-ralentisseurs), puisqu'il s'agit d'une route départementale, dans le cadre plus large du projet d'aménagement de la Plaine des Sports. Comme c'est le cas habituellement pour ces infrastructures construites en agglomération sur le domaine départemental, le Conseil autorise la signature d'une convention de travaux et d'entretien ultérieur, affectant à la collectivité la maintenance des aménagements réalisés.

✿ **T DE M - SOLIDARITE FINANCIERE INTERCOMMUNALE 2023-2026 – DELIBERATION – VALIDATION NOUVELLE CONVENTION**

Terres de MONTAIGU rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versé à chaque commune par majoration de leur part de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026, qui sera notamment basé sur la répartition d'une partie du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités économiques.

Ce projet de convention de Solidarité après présentation en détail au Conseil, a été validé pour signature par Monsieur le Maire.

Le tableau de la page suivante reprend en détail la nouvelle répartition pour cette année.

Solidarité 2023 – Un produit de 580 028 € à répartir selon la croissance des bases

	Contribution au fonds	Bénéfice du fonds	Bénéfice du fonds par hab	SOLDE	SOLDE PAR HAB	Rappel n-1	Rappel n-1 par hab
La Bernardière	-386 €	35 356 €	19 €	34 970 €	18 €	89 582 €	47 €
La Boissière-de-Montaigu	-2 841 €	43 660 €	19 €	40 819 €	17 €	62 230 €	27 €
La Bruffière	-29 317 €	38 394 €	9 €	9 077 €	2 €	-3 138 €	-1 €
Cugand	-11 427 €	45 708 €	12 €	34 281 €	9 €	14 165 €	4 €
L'Herbergement	-11 498 €	42 115 €	12 €	30 617 €	9 €	38 538 €	11 €
Montaigu-Vendée	-472 291 €	151 649 €	7 €	-320 642 €	-15 €	-374 896 €	-18 €
Montréverd	-20 951 €	59 459 €	15 €	38 508 €	10 €	50 877 €	13 €
Rocheservière	-6 925 €	51 793 €	15 €	44 868 €	13 €	37 608 €	11 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	-6 199 €	60 050 €	17 €	53 851 €	15 €	29 723 €	8 €
Treize-Septiers	-18 193 €	51 844 €	15 €	33 651 €	10 €	55 311 €	16 €
TOTAL	-580 028 €	580 028 €	11 €	0 €		0 €	

✿ T DE M – ADHESION AU GPT DE COMMANDES – MATERIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES ...

Lors de sa réunion du lundi 26 juin 2023 dernier, le Conseil d'agglomération a validé la création d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire, pour le renouvellement des marchés de fourniture de matériels informatiques et prestations associées (gérés par l'intercommunalité) qui arrive à échéance au 31 Décembre 2023.

Ces marchés seront de nouveau pilotés et gérés par la Direction des Systèmes d'Informations et de la Transition Numérique (DSITN) de Terres de Montaigu, cette dernière étant coordonnateur du groupement.

A l'instar des groupements de commandes pour les marchés de télécommunications et de systèmes d'impressions (copieurs) passés précédemment, Terres de Montaigu prendra à sa charge, d'une part, les frais de publicité et d'attribution liés à la procédure d'appel d'offres, et d'autre part, le paiement des matériels et des prestations.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement, qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Le Conseil Municipal décide d'avaliser cette convention que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

Une procédure de mise en concurrence sera ensuite lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique, et au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.